



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière, tenue le cinquième jour du mois de février deux mille vingt-quatre, le Conseil de la Municipalité de Barraute a adopté le règlement numéro cent quatre-vingt-seize (196).

Ledit règlement a pour objectif de prévoir certaines normes régissant le brûlage d'herbes, de broussailles et de feux en plein air .

Avis est par la présente donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau, c'est-à-dire de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Barraute, P. Québec, ce sixième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.


Josée Beauregard
Directrice générale